

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 juillet 2025 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Nathalie VILLIEN, Géraldine COTE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Annette KLASSEN.

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	21 juillet 2025
Date de l'affichage	21 juillet 2025

Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	08
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

- **Information du Maire :**
 - Décision n°07-2025, en date du 09 juillet 2025 – Signature du marché de prestation de services – entretien des bâtiments communaux – Société ECONETT, représentée par Madame Jessica PUTTMAN – 363 avenue du Centenaire - 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

Ordre du jour :

- I. **Administration générale**
 - Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – validation de la date effective du transfert

- II. **Ressources humaines**

- III. **Travaux – urbanisme – foncier**

- IV. **Finances**
 - Budget Eau et Assainissement : DM n°3

1. Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – validation de la date effective du transfert

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 2024/402/SPA, du 18 septembre 2024, est venu approuver les modifications statutaires du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Ces nouveaux statuts avaient été auparavant approuvés en Conseil Syndical du SIVOM le 23 mai 2024, en Conseil Municipal de la Commune de LANDRY le 24 juin 2024 et en Conseil Municipal de la Commune de PEISEY-NANCROIX le 25 juin 2024.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment que le SIVOM a désormais pour compétence « l'Eau et l'Assainissement », en lieu et place des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

A ce jour, le SIVOM n'est pas en mesure d'exercer cette compétence et il convient donc de déterminer la date effective de ce transfert, par délibérations concordantes du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, de la Commune de LANDRY et de la Commune de PEISEY-NANCROIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » de la Commune de LANDRY vers le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX sera effectif au 1^{er} janvier 2026
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM, à Monsieur le Maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX, à Madame la Préfète, et au comptable de la Collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,

Thierry MARCHAND-MAILLET

